

Villefranche-de-Rouergue, le 20 NOV. 2023

**Commission de suivi de site
ISDD Montplaisir – Séché EcoServices
Compte-rendu de la séance du 18 octobre 2023**

Cette séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur Christophe BURBAUD sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue.

Membres présents

Collège « administration »

- Monsieur Christophe BURBAUD, sous-préfet
- Monsieur Arnaud GARDERE, secrétariat général, sous-préfecture
- Monsieur Guillaume SOULERIN, BEPD préfecture
- Monsieur Daniel COSTES, DDT
- Monsieur Fabrice LOUVART de PONTLEVOYE, UID Tarn-Aveyron

Collège « collectivités territoriales »

- Monsieur Jean-Luc DENOIT, mairie de Viviez
- Monsieur Philippe FOUCQUENET, mairie de Viviez
- Madame Christine TEULIER, communauté de communes de Decazeville Communauté
- Madame Pauline CHOINET, communauté de communes de Decazeville Communauté
- Monsieur Christian TIEULIE, conseil départemental

Collège des représentants de l'exploitant

- Monsieur Nicolas NOUVIALE, Séché EcoServices
- Madame Pauline RIESENMEY, Séché EcoServices
- Monsieur Robin GIMENO, Atmo Occitanie
- Monsieur Christophe GROSSIN, MINELIS

Collège « riverains »

- Monsieur Michel DELBOSC, ADEBA
- Monsieur Jean-Louis CALMETTES, ADEBA
- Laurent CLEMENT, VMBuilding Solution
- Emmanuel MAZARS, union locale CGT Aubin-Decazeville

Tél : 05 81 27 54 86 / 05 81 27 54 88

Mél : uid-81-12.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr
Cité administrative – 19 rue de Ciron – Bât D – 81013 ALBI Cedex 09

Collège « personnalités qualifiées »
- Capitaine Sébastien ROUQUETTE, SDIS
- lieutenant Lilian CAVALERIE, SDIS

Monsieur Christophe BURBAUD ouvre la séance à 17h10 en rappelant l'ordre du jour :

- Bilan des activités du site et des faits marquants depuis la dernière CSS
- Présentation des actions de l'inspection
- Point sur les opérations en cours
- Questions diverses

1. Bilan des activités du site et des faits marquants depuis la dernière CSS

M. NOUVIALE présente le rapport d'activité 2022 (cf. présentation).

M. GROSSIN (Minelis) présente le suivi de la qualité des eaux souterraines et de surface du site (cf. présentation).

M. GIMENO (Atmo Occitanie) présente le suivi de la qualité de l'air à Viviez (cf. présentation).

M. CALMETTES rappelle que les deux arrêtés autorisant la société Séché EcoServices à exploiter l'ISDD de Montplaisir font actuellement l'objet d'un recours qui n'a toujours pas donné lieu à un jugement. Il estime qu'il y a eu une entente entre l'institution judiciaire et les services de l'État pour que ce jugement ne soit donné qu'au terme de l'opération de dépollution des jardins de Viviez. Il trouve cette situation anormale.

M. CALMETTES déplore que le rapport d'activité du site, pour l'année 2022, ne soit communiqué aux membres de la CSS que neuf mois après la clôture de l'activité. Il précise que seuls les rapports intermédiaires d'ATMO Occitanie permettent d'avoir une information sur les éventuels événements de pollution atmosphérique du bassin.

M. CALMETTES demande quant aura lieu la CSS pour le projet KEREÀ dont SOLENA est l'exploitant. Il souhaite que la population soit informée de ce qui se déroule sur le site en chantier.

Sur le premier point, M. BURBAUD rappelle le principe fondamental de la séparation des pouvoirs législatif, exécutif, judiciaire inscrit dans la constitution. L'autorité judiciaire intervient donc en toute liberté. Les services de l'État ne sont pas intervenus sur ce dossier auprès de l'autorité judiciaire et n'ont pas le pouvoir de le faire.

M. LOUVART souscrit à la remarque de monsieur CALMETTES concernant la communication tardive du rapport d'activité. Il rappelle que l'exploitant doit transmettre à la préfecture et à l'inspection son rapport d'activité au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année suivante. Il propose donc que le rapport soit transmis aux membres de la CSS dans le courant du second trimestre sans attendre la tenue de la CSS.

La CSS ne concerne pas que le bilan d'activité de l'exploitant mais également le bilan des actions de l'inspection. Monsieur LOUVART explique que depuis 2022 tous les rapports d'inspection sont publiés au fil de l'eau et accessibles au public sur le site « Géorisques ».

Enfin, M. LOUVART rappelle que l'usine KEREÀ n'est pas en activité et que la CSS n'a donc pas encore été constituée. Cependant, durant la phase chantier, l'exploitant doit tenir des réunions d'information à destination du public et des collectivités à raison de deux fois par an. Un rappel de cette obligation sera fait à l'exploitant SOLENA Valorisation.

M. CALMETTES souligne que l'association ADEBA a fait appel du jugement rendu par le tribunal administratif sur l'autorisation préfectorale accordée à la société SOLENA.

M. CALMETTES souhaite être informé sur les mesures des composés perfluoroalkylés (PFAS). Mme RIESENMEY répond que l'exploitant a commandé la réalisation des analyses sur les PFAS dans le respect du calendrier imposé par l'arrêté ministériel.

M. DENOIT exprime sa surprise sur les taux de zinc mesurés en début d'année 2022.

M. GIMENO explique que ces taux ne sont pas liés à un ré-envol de particules dû au chantier sur la plate-forme de Dunet.

M. CALMETTES informe qu'un des adhérents de l'ADEBA a eu l'occasion de constater une fois qu'une des jauge de mesures avait été recouverte d'un tissu.

M. DENOIT rappelle qu'une jauge avait également été vandalisée au stade du Crouzet.

2. Présentation des actions de l'inspection

M. LOUVART présente en détail les actions de l'inspection en 2022 (cf. présentation).

3. Point sur les opérations en cours

M. NOUVIALE aborde le troisième point de l'ordre du jour en présentant les opérations en cours :

- les jardins de viviez (début du chantier en avril 2023 ; 1/3 des jardins concernées terminés) ;

- les déchets découverts lors des travaux de terrassement de la plate-forme de Dunet (environ 15.000 t de déchets triés avant d'être acceptés dans l'alvéole de l'ISDD de Montplaisir).

M. DELBOSC s'interroge sur l'unité employée par l'exploitant, la tonne, pour exprimer la quantité de déchets admis alors que l'arrêté préfectoral exprime cette quantité en volume.

Mme RIESENMEY répond que l'exploitant réalise un suivi topographique de l'alvéole en exploitation permettant de contrôler le volume restant de l'installation.

M. NOUVIALE rappelle que dans l'arrêté préfectoral il y a également la notion de tonnage. L'arrêté préfectoral distingue ainsi la capacité résiduelle du casier exprimée en m³ et la capacité d'exploitation maximale annuelle exprimée en tonne.

M. LOUVART confirme que l'article 1.2 « Nature des installations » de l'arrêté préfectoral exprime la capacité autorisée en volume et en poids avec une densité moyenne de 1,9 retenue pour la conversion entre ces unités.

M. CALMETTES souhaite savoir comment se comporterait l'ouverture de l'alvéole en cas de forte pluie et d'infiltration d'eau dans le massif de déchets.

M. NOUVIALE répond qu'il y aurait probablement plus de lixiviats à traiter dans le bassin de récupération. S'agissant des eaux de pluie périphérique à l'alvéole, celles-ci sont collectées via des fossés, acheminées vers des bassins puis analysées avant rejets vers le milieu naturel.

M. DENOIT demande si la stabilité de la digue est assurée en cas de forte pluie.

M. NOUVIALE précise que les études de dimensionnement réalisées lors de la conception du stockage prennent en compte les phénomènes de fortes pluies.

M. CALMETTES réagit en disant que cela n'a pas été calculé.

M. LOUVART rappelle qu'il s'agit pourtant d'un des scénarios majeurs traité au travers de l'étude de dangers.

4. Questions diverses

Monsieur Christophe BURBAUD propose un tour de table avant de clôturer la séance à 18h17.


sous préfet de Villefranche-de-Rouergue
Christophe BURBAUD

